

Lettre de veille juridique

N°14, Octobre 2016 – BO n°6503 à 6514

Sponsorisée par :



Sommaire

- Réglementation sectorielle**
- Réglementation transverse**
- Réglementation environnementale**
- Douane et commerce extérieur**

Réglementation sectorielle

Homologation de normes marocaines

Décision du directeur de l'IMANOR n° 2674-16 du 28 kaada 1437 (1^{er} septembre 2016)

Cette décision du directeur de l'IMANOR homologue un certain nombre de normes comme normes marocaines. Pour ce qui est du secteur agroalimentaire, les nouvelles normes homologuées concernent :

NM ISO 9526 Fruits, légumes et produits dérivés : détermination de la teneur en fer par spectrométrie d'absorption atomique avec flamme ; (IC 08.1.155)

NM ISO 6634 Fruits, légumes et produits dérivés : détermination de la teneur en arsenic méthode spectrophotométrique au diéthylthiocarbamate d'argent; (IC 08.1.156)

NM ISO 6635 Fruits, légumes et produits dérivés : détermination de la teneur en nitrite et en nitrate – Méthode spectrophotométrique d'absorption moléculaire ; (IC 08.1.157)

NM ISO 6636-1 Fruits, légumes et produits dérivés : détermination de la teneur en zinc partie 1 : Méthode polarographique ; (IC 08.1 158)

NM ISO 6636-2 Fruits, légumes et produits dérivés : détermination de la teneur en zinc partie 2 : par méthode spectrométrie d'absorption atomique; (IC 08.1.159)

NM ISO 6636-3 Fruits, légumes et produits dérivés : détermination de la teneur en zinc partie 3 : par méthode spectrométrique à la dithizone ; (IC 08.1.160)

NM ISO 762 produits dérivés des Fruits et légumes : détermination de la teneur en impuretés minérales d'origine terreuse ; (IC 08.1.161)

NM ISO 763 produits dérivés des Fruits et légumes : détermination des cendres insolubles dans l'acide chlorhydrique ; (IC 08.1.162)

NM ISO 17240 Fruits, légumes et produits dérivés : détermination de la teneur en étain – Méthode par spectrométrie d'absorption atomique avec flamme ; (IC 08.1.163)

NM 08.4.300 Laites et produits laitiers – Lait de chamelle pasteurisé.

Décision du directeur de l'IMANOR n° 2674-16 du 28 kaada 1437 (1^{er} septembre 2016) portant homologation de normes marocaines. [BO 6506](#) Page 1552 (Fr)

Sécurité sanitaire des produits alimentaires : Modalités et exigences phytosanitaires régissant certains produits destinés à l'exportation

Arrêté n°3872.15 du 8 safar 1437 (20 novembre 2016)

Le présent arrêté fixe les modalités et les exigences phytosanitaires des emballages en bois :

- Exigence du signe de norme de sécurité internationale « NIMP15 » ;



- Désignation des personnes habilitées à délivrer le signe de norme « NIMP15 » (personne mandatée par l'ONSSA) ;
- Procédures de l'obtention du mandat auprès de l'ONSSA.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°3872.15 du 8 safar 1437 (20 novembre 2016) [BO 6514](#) page 7505 (Ar)

Sécurité sanitaire des produits alimentaires : fixant les limites maximales autorisées des contaminants dans les produits primaires et les produits alimentaires

Arrêté n°1643.16 du 23 Chaaban 1437 (30 mai 2016)

Le présent arrêté fixe les limites maximales et les seuils d'alerte, pour les contaminants autorisés dans les produits primaires et les produits alimentaires :

- Champs d'application de l'arrêté ;
- Définition (contaminant, limite maximale, seuil d'alerte) ;
- Modalité d'application et de contrôle des limites maximales.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime et le ministère de la santé n°1643.16 du 23 Chaaban 1437 (30 mai 2016) [BO 6514](#) page 7514 (Ar)

Réglementation transverse

Echange des résultats de contrôle avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (MICIEN)

Note circulaire n°5618/311 de la Direction Générale des Impôts

Par circulaires n° 5577/312 du 22 Février 2016, n°5582/311 du 7 Avril 2016 et 5588/311 du 13/5/2016, vous avez été informés de la mise en service du circuit électronique d'échange, via la plateforme PortNet, des résultats du contrôle normatif, durant une phase pilote, au niveau des bureaux douaniers suivants :



- Port de Casablanca ;
- Magasins et Aires de Dédouanement relevant de la Direction Régionale de Casablanca ;
- Port de Tanger Med ;
- Tanger Ville ;
- Aéroport de Tanger Ibn Battouta.

Par la présente, nous vous avisons qu'à compter du 25 Octobre 2016, les autorisations d'accès au marché délivrées par les services compétents relevant du MICIEN et établies sous format papier ne seront plus exigées.

Ainsi, à partir de cette date, seuls les résultats reçus par les agents douaniers aux bureaux susvisés, suivant la procédure annexée à la circulaire n°5577/312, justifieront l'accomplissement des formalités de contrôle au titre des normes marocaines rendues d'application obligatoire.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n° 5618/311](#)

Réglementation environnementale

Sacs en plastiques : Modalités d'application de certaines dispositions de la loi 77.15 interdisant la production de sacs plastiques, leur importation, exportation, commercialisation et utilisation

Arrêté n°3004-16 du 5 moharrem 1438 (7 octobre 2016)

Cet arrêté fixe la capacité minimale des sacs en matières plastiques pour la collecte des déchets ménagers, ainsi que leurs caractéristiques techniques (conformité à la norme NM EN 13592, longueur, largeur, épaisseur, résistance).

Arrêté conjoint du Ministre de l'industrie, du Commerce de l'Investissement et de l'Economie Numérique, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Economie et des Finances et de la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement Chargée de l'Environnement, n° 3004-16 du 5 moharrem 1438 (7 octobre 2016) [BO 6509](#) page 7246 (Ar)

.....

Arrêté n°3005-16 du 5 moharrem 1438 (7 octobre 2016)

Cet arrêté détermine les caractéristiques techniques des sacs de congélation ou surgélation en matières plastiques qui doivent être en conformité avec la norme NM EN 14867(caractéristiques techniques).



Arrêté conjoint du Ministre de l'industrie, du Commerce de l'Investissement et de l'Economie Numérique, du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et de la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement Chargée de l'Environnement, n° 3005-16 du 5 moharrem 1438 (7 octobre 2016) [BO 6509](#) page 7246 (Ar)

.....

Arrêté n°3005-16 du 5 moharrem 1438 (7 octobre 2016)

Cet arrêté fixe les informations que doit contenir le marquage ou impression sur l'emballage primaire des sacs de congélation ou surgélation en matières plastiques (coordonnées du fabricant ou du l'importateur, épaisseur, longueur et largeur des sacs ...)

Arrêté conjoint du Ministre de l'industrie, du Commerce de l'Investissement et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, n° 3005-16 du 5 moharrem 1438 (7 octobre 2016) [BO 6509](#) page 7247 (Ar)

.....

Arrêté n°3005-16 du 5 moharrem 1438 (7 octobre 2016)

Cet arrêté fixe les informations que doit comporter le marquage ou l'impression sur chaque sac pour la collecte des déchets ménagers et sur l'emballage primaire (coordonnées du fabricant ou du l'importateur, les dimensions et le nombre des sacs, capacité des sacs en litre ...)

Arrêté conjoint du Ministre de l'industrie, du Commerce de l'Investissement et de l'Economie Numérique, du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime et de la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement Chargée de l'Environnement, n° 3007-16 du 5 moharrem 1438 (7 octobre 2016) [BO 6509](#) page 7248 (Ar)

Douane et commerce extérieur

Suspension de la perception du droit d'importation applicable aux lentilles

Décret n°877-16.2 du 22 Muharram 1438 (24 octobre 2016)

Le décret sus référencé, prévoit la suspension de la perception du droit d'importation applicable aux lentilles relevant de la position tarifaire 0713.40.90.10.

Cette mesure couvre la période du 27 Octobre 2016 au 30 Juin 2017 et s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.



Arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2171-16 du 13 Chaoual 1437 (18 juillet 2016) [BO 6512](#) page 7465 (Fr) / [Circulaire N° 5620/211](#) du 26 octobre 2016

Liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des animaux et produits animaux.

Note circulaire n°5614/311 de la Direction Générale des Impôts

Cette circulaire informe que lorsque les postes frontières ouverts à l'importation d'animaux vivants ne comportent pas de lazarets, les animaux seront transférés dans une station de quarantaine, dûment agréée par le directeur général de l'ONSSA, où ils subiront l'ensemble des analyses et tests d'investigations susceptibles de révéler leur état de santé, et ce, préalablement à toute opération de dédouanement.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n° 5614/311](#)

Liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des végétaux et produits végétaux.

Note circulaire n°5615/311 de la Direction Générale des Impôts

Le service est informé de la publication au bulletin officiel n°6500 du 15 septembre 2016 de l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche maritime n°2171-16 du 18 juillet 2016 modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n°1306-85 du 22 décembre 1986 relatif à la police sanitaire des végétaux ou produits végétaux à l'importation.

Ainsi et conformément aux dispositions de l'article 1 dudit arrêté, l'entrée ou le transit des végétaux ou produits végétaux ou objets soumis au contrôle phytosanitaire ne peut avoir lieu que par :

- Les ports d'Agadir, Al Hoceima, Casablanca, El Jadia, Kénitra, Laâyoune, Larache, Nador, Tanger, Tanger Méditerranée et Safi ;
- Les postes frontières de Béni-Ansar (Nador), F'nideq, Zouj Baghal (Oujda) et Guergarate (Aousserd) ;
- Les aéroports d'Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech, Oujda, Rabat-Salé, Tanger, Tétouan, Al Hoceima, Ouarzazate, Laâyoune et Dakhla.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n° 5619/311](#)



Codification des régimes douaniers.

Note circulaire n°5617/312 de la Direction Générale des Impôts

Afin de répondre au besoin des opérateurs économiques qui souhaitent procéder au stockage, dans des entrepôts d'exportation, des produits compensateurs en vue de leur exportation, il a été décidé de créer les codes régimes ci-après (Circulaire n° 5432/312 du 04/03/2014) :

- 817 : Cession/entrée en entrepôt d'exportation en suite de régimes économiques ;
- 752 : Exportation en suite d'entrepôt d'exportation.

Il convient de préciser, à ce titre, que la mise en entrepôt d'exportation sous le code régime "817" est assimilée à une exportation et entraîne ses conséquences, notamment, le visa de l'avis d'exportation libellé au nom du cédant.

Par ailleurs, l'exportation sous le régime "752" ne donne pas droit au visa de l'avis d'exportation.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n° 5617/312](#)

Produits soumis au contrôle de conformité

Note circulaire n° 5621/311 de la Direction Générale des Impôts

Cette circulaire informe que les emballages en matières plastiques relevant de la nomenclature marocaine n°3924.10.00.00 destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires doivent être soumis au contrôle de conformité au titre des normes marocaines rendues d'application obligatoire.

Par conséquent, il y a lieu de subordonner l'enlèvement de ces produits à la présentation de l'autorisation d'accès au marché délivrée par les services de surveillance du marché relevant du département chargé de l'industrie.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n° 5621/311](#)





VOTRE FUTURE PLATE-FORME INDUSTRIELLE

**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

Bureau de vente :

Bd. Mohamed V Résidence Houria 4
Beni Mellal

- Industries agroalimentaires
- Activités industrielles
- Transformation et conditionnement
- Logistique et transport
- Bureaux et services

www.sapino.ma

06 00 04 74 28/34/35
05 23 48 75 53



**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

